

### **Edito** ET LES DROITS DE L'ENFANT DANS TOUT ÇA !

En signant puis ratifiant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en 1990, la France s'est engagée à orienter ses politiques publiques et à faire correspondre sa législation à ce traité majeur pour la défense et la garantie des droits des enfants. A noter que la CIDE (ONU, 1989) est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire pour les États parties.

La France a-t-elle à rougir de sa façon d'appliquer la CIDE sur son territoire et de prendre en compte les enfants et leurs droits ? Si, sur de nombreux points, notre pays est un bon élève - des améliorations notables ayant été apportées au fur et à mesure des auditions face au Comité des Droits de l'Enfant -, des problématiques demeurent car non prises en compte malgré les recommandations du Comité et, plus grave, certaines se retrouvent aujourd'hui en situation de régression.

C'est le cas de la protection des mineurs face aux violences sexuelles (projet de loi dite Schiappa), de l'éloignement de la Justice des mineurs de sa priorité éducative en faveur d'un recours de plus en plus important à la répression et à l'enferment, du non-respect des droits et de l'intérêt supérieur d'enfants parce qu'handicapés, roms ou migrants (projet de loi Asile et immigration). Sur ces questions, ne serions-nous pas d'ailleurs témoin d'un flagrant délit de discrimination ? Car c'est bien le statut de ces enfants qui induit leur prise en compte (ou plutôt leur non prise en compte) et non pas leur seul état d'enfant, donc d'"Être vulnérable", que l'Etat a obligation de protéger.

Ces points négatifs (et d'autres encore) ont été pointés par le Défenseur des droits dans son dernier rapport (revoir le n°54 des Echos de la MDE - janvier 2018) et nous les retrouvons sans grande surprise dans le "Rapport du HCFEA\* sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'Enfant" paru en février dernier.

On peut y lire qu'il est toujours urgent de refondre l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, ou de fixer enfin un seuil minimal de responsabilité pénale c'est-à-dire un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale.

Il y est surtout inventorié les points sur lesquels le HCFEA s'avoue très inquiet :

- la méconnaissance par la population française de la CIDE ;
- la perte de la visibilité de l'enfance et des politiques de l'enfance et de la jeunesse - aucun ministère ou de secrétariat d'Etat dédié. Les membres du HCFEA remarque également l'absence d'interlocuteurs directs (conseillers) au sein des cabinets ministériels sur ces questions ;
- la sensibilisation inégale aux enjeux de la CIDE entre les différents services concernés et une hétérogénéité des données rassemblées notamment sur les constats et diagnostics. De plus, lorsque de nouveaux dispositifs sont instaurés, ils font rarement l'objet d'un suivi et d'une évaluation ou d'un bilan entre les objectifs initiaux et leur mise en œuvre ;
- le défaut d'accompagnement et la prise en charge des mineurs non accompagnés ;
- le droit à l'éducation des enfants Roms.

28 ans après la ratification de la CIDE, les défenseurs des droits de l'enfant présents quotidiennement sur le terrain, de tous niveaux et secteurs, ne déçoilent pas face aux reculs constatés dans des domaines essentiels. Pour cela, il suffit de voir les nombreuses tribunes et pétitions présentes dans les médias issues d'ONG, d'associations, de magistrats, d'avocats, de médecins et autre personnel médical, de professionnels du social,... Si ces réactions multiples dévoilent, il est vrai, un certain découragement, elles témoignent aussi d'une incroyable et intacte force de combat portée vers un seul objectif : que la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant soit une réalité concrète. Il n'y a pas d'alternatives : toutes les décisions politiques doivent se prendre en gardant formellement à l'esprit que l'Etat doit apporter éducation, protection et bien-être à ses enfants et à sa jeunesse.

-Sophie TANCHOUX-

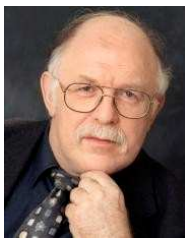
\*HCFEA = Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age

**lire le dossier complet du HCFEA** > [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport\\_droits\\_de\\_l\\_enfant\\_HCFEA\\_2017-3.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport_droits_de_l_enfant_HCFEA_2017-3.pdf)

**"L'avenir du monde est entre les mains des enfants.**

**Mais nous ne pouvons jamais oublier que l'avenir des enfants est entre nos mains"**

discours du 20 Novembre 2017 d'António Guterres, Secrétaire Général des Nations-Unies



# LOI SUR LES VIOLENCES SEXUELLES A ENFANTS : LE COMPTE

## N'Y EST PAS !

jprosen.blog.lemonde.fr (blog de Jean Pierre ROSENCZVEIG, ancien président du Tribunal pour mineurs de Bobigny) - 14 mai 2018

Fin 2017, après les affaires de Pontoise et de Meaux qui avaient vu des hommes majeurs ayant eu des relations sexuelles avec des "gamines" de 11 ans ne pas être poursuivis ou condamnés pour viol on attendait un message fort. Comment laisser croire qu'il pouvait y avoir l'ombre d'un consentement de la part de ces enfants au prétexte qu'il n'y avait pas eu recours à la force physique ?

Les pouvoirs publics avaient immédiatement pris l'engagement d'une loi posant une présomption irréfragable de non consentement, c'est-à-dire dont on ne pourrait pas apporter la preuve contraire. En l'espèce pour des victimes de moins de 13 ans, il ne pouvait pas y avoir eu de consentement libre et éclairé donné. On ne pouvait qu'approuver l'orientation.

**Un débat serré** a eu lieu au sein du gouvernement avec un ministère de la justice classiquement prudent conduisant la ministre de l'égalité des femmes et des hommes à mettre de l'eau dans son vin. Le Conseil d'Etat donnait un avis défavorable à cette présomption, le président lui-même mettant son grain de sel en plaidant pour 15 ans plutôt que pour 13 ans.

**Résultat** : aujourd'hui le projet de loi met vent debout quasiment tout le secteur associatif. Les uns et les autres considèrent qu'au final ce texte constitue plus une régression qu'une avancée. Il y aurait un vrai trompe-l'œil. Les pétitions se multiplient pour que le texte soit singulièrement amendé sur la partie violences à enfants.

### Pourquoi ? et comment en est-on arrivé là ?

Déjà Mme Schiappa a dû renoncer à l'idée d'une présomption irréfragable. En matière pénale si l'on pose une présomption, on doit admettre que le prévenu ou l'accusé tente d'en démontrer l'inanité dans l'affaire qui le concerne. Donc on devait rester sur la présomption relative d'absence de consentement. On n'avancait pas sur ce point.

Après les travaux d'une commission

sénatoriale et des auditions menées par le ministère à l'égalité des hommes et des femmes, il a été décidé d'explicitier les cas dans lesquels les juges pourraient estimer que le consentement n'existe pas faute de pression morale hors de toute violence physique. Le projet de loi prévoyait ainsi que *"la contrainte morale ou la surprise peuvent résulter de l'abus de l'ignorance de la victime ne disposant pas de la maturité ou du discernement nécessaire pour consentir à ces actes"* (sic). C'est cet article 2 qui a suscité les réactions les plus formelles.

A y regarder de près derrière les formules avancées on ne trouve rien de fondamentalement nouveau par rapport au droit actuel. Il appartenait toujours aux magistrats et aux jurés populaires de trouver dans les circonstances de l'affaire de quoi estimer que l'enfant était peu ou prou consentant, en tout cas que l'adulte a pu se méprendre. On ne sort pas de l'épure juridique actuelle: le viol consiste à imposer une relation sexuelle à une personne non consentante.



positivr.fr

Dans le même temps le gouvernement décide de faire passer les peines encourues de 5 à 10 ans dans les cas d'atteinte sexuelle sur mineurs de moins de 15 ans s'il y a pénétration ! Là effectivement peu importe l'attitude de la victime.

Au total, beaucoup craignent que

demain, pour assurer une répression via des juges correctionnels, les magistrats du parquet et de l'instruction ne retiennent que cet article 227-26 sans aller plus avant rechercher la qualification criminelle de viol et les risques d'un acquittement comme à Meaux fin 2017.

Et tous, dès lors de crier à la correctionnalisation des viols sur mineurs !

**En vérité**, consciemment ou pas, les pouvoirs publics se sont pris les pieds dans le tapis. La solution consistait à ne plus s'interroger sur le consentement de la victime, mais à s'attacher au fait qu'un adulte avait eu, en connaissance de cause, des relations sexuelles avec un enfant au mépris de l'interdit légal. Il fallait donc aller jusqu'à criminaliser l'atteinte sexuelle à mineur avec des peines supérieures à 10 ans.

On aurait ainsi adressé le message que l'opinion veut voir envoyé : **s'attaquer à un enfant est un crime.**

### Point-barre !

Ensuite, le crime étant établi, des circonstances de fait pouvaient permettre d'aller vers le viol et des peines aggravées si une violence physique ou morale avait été exercée. A l'inverse, l'attitude de la victime pouvait entrer en ligne de compte pour l'octroi de circonstances atténuantes. C'est pour cela que je proposais 13 ans plutôt que 15 ans. Un adulte peut difficilement avancer avoir été berné par un enfant de moins de 13 ans quand régulièrement on viendra alléguer que l'ado-lescente de presque 15 ans s'est fait passer pour majeure ! Comment prétendre qu'à 11 ans elle a pu tromper un adulte vigilant ?

Ajoutons que dans le même temps le projet de loi fait passer la prescription de 20 à 30 ans pour tenir compte de l'évolution de l'ensemble des prescriptions intervenue en 2016 et des préconisation de la commission. Mais qui va y voir une avancée? **Finalement**, le sentiment est bien qu'on va aller plus souvent vers la correctionnelle que vers les assises pour des faits tenus par l'opinion pour criminels. **Une régression.**

Les choses en iraient bien autrement si une infraction criminelle spécifique de violence sexuelle à enfant de moins de 13 ans était instituée et les affaires de violences sexuelle à enfants déclarées imperceptibles. Le message politique vis-à-vis de l'opinion eut alors été fort et clair.

Au lieu de cela c'est la polémique et les demi-mesures.

**Alors pourquoi ce gâchis ?**

Une nouvelle fois par manque de réflexion sur le statut de l'enfant et déjà son droit à être protégé dans un

pays qui admet qu'à 7/8 ans l'enfant a suffisamment de discernement pour engager sa responsabilité pénale et être condamné. Osons affirmer qu'un jeune enfant n'est pas en état d'exprimer un consentement sexuel éclairé face à un adulte. Qui plus est il n'y a pas égalité entre un jeune enfant et un adulte plus ou moins expérimenté. Comment peut-on négliger cette dimension quand dans le même temps on tente d'affirmer que les relations sexuelles entre adultes doivent désormais être fondées sur le respect réciproque ?

A l'inverse on craint toujours qu'un enfant n'accuse un adulte innocent. En vérité c'est bien là la source de tous les blocages : voir des hommes rendre des comptes après s'être fait piégés rejoignant le discours des pédophiles qui est bien de dire qu'ils ont été séduits ! Cela avait déjà été le cas en 2002 quand on nous bassinaient sur la crainte de voir des français se faire piéger par des mineurs dans

les bordels philippins quand il s'agissait de punir en France des faits sexuel sur mineurs commis à l'étranger ! Piégés quand nul n'ignore qu'un million d'enfants sont forcés de se prostituer aux Philippines ? Il y a d'autres destinations pour découvrir l'Asie.

Le gouvernement a donc tout faux. Il donne le sentiment d'impréparation; sa ministre de l'égalité entre les femmes et les hommes s'étant engagée en réflexe avant d'être désavouée ; le président a imposé l'âge de 15 ans, les ministres ont navigué à vue. Et au final le texte avancé est considéré comme régressif.

Une chose est certaine : le gouvernement passe à côté du message fort qu'il convenait d'envoyer.

Il faut donc revoir la copie au plus tôt. C'est le rôle des parlementaires. La chose n'est pas compliquée si on veut bien oser et être au clair dans sa tête.

## la suite ➤ UN DISCOURS NI CLAIR NI FORT. UN ECHEC POLITIQUE

jprosen.blog.lemonde.fr - 17 mai 2018

La secrétaire d'Etat à l'égalité des femmes et des hommes, Marlène Schiappa, aura réussi l'exploit de se



mettre toutes les associations de la protection de l'enfance contre elle et de faire voter (ce 15 mai) son texte par moins d'un quart des députés, les autres étant restés à la buvette ou devant OM-Atletico de Madrid quand, il y a encore 5 mois, avec une belle unanimité, tous saluaient son initiative de ne plus permettre qu'une gamine de 11 ans soit tenue pour consentante dans une relation sexuelle avec un adulte. Toutes les associations sont remontées contre la ministre estimant que cette loi fait régresser la protection due à l'enfance violentée. Et de fait sur ce point **ce texte est mauvais techniquement et politiquement.**

[...] D'où les cris d'orfraie des militants associatifs qui estiment que désormais "*le viol sur enfant n'est plus un crime*" formule plus militante que juridique, mais qui dit bien ce qu'elle veut dire. Ce n'est plus un crime que de violenter un jeune enfant qui par définition ne peut pas être consentant face à un adulte.

Ajoutons que pour en arriver là, la ministre n'a consulté ni les associations ni tenu compte des conclusions des experts nommés par le premier ministre. Les convoquer a posteriori pour leur faire une explication de texte est osé.

La solution était simple et reste jouable devant le Sénat. Il convient de ne plus raisonner sur le viol et sur le fait qu'une gamine de 11 ans ne peut pas avoir consenti à une relation sexuelle avec un adulte. Il faut simplement affirmer que c'est un crime spécifique pour un adulte d'avoir une relation sexuelle avec un enfant de moins de 13 ans. Peu importe l'attitude de la victime ; c'est un crime formel. Paradoxalement, pour protéger les enfants, ne partons plus de leur volonté réelle ou supposée. Les juges tiendront compte de l'attitude de la victime dans l'appréciation des circonstances atténuantes. Ne mélangeons pas éléments constitutif et circonstances atténuantes pour apprécier la responsabilité.

Il doit être dit à l'opinion : touche pas à l'enfant sinon c'est la cour d'assises. Point barre ! Là nous aurons un message clair et fort qui est audible au 20 H par tous les français.

**pour alerter le Sénat signez la pétition sur** : <https://www.change.org/p/leviolestuncrime-retirez-l-article-2>

# CRIMES SEXUELS SUR MINEURS

citoyens-justice.fr - 15 mai 2018 - Bulletin d'informations N°7 de Citoyens et Justice (Fédération des associations socio-judiciaires) - Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents



Sans rentrer dans le débat sur la notion du consentement, Citoyens et Justice défend depuis toujours l'individualisation de la réponse judiciaire en fonction de la maturité et de la faculté de discernement du jeune concerné qui ne peut se résumer à un âge seuil automatisé que l'on soit auteur ou victime.

Par ailleurs, les discussions au parlement ont mis en perspective des éléments qui doivent nous questionner et orienter nos débats.

Ainsi, le rapport d'information de Marie Mercier, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 février 2018 *"confirme une tendance constatée dans les statistiques des condamnations judiciaires : 44 % des mis en cause pour viol à l'encontre d'un mineur sont également mineurs. 52 % de ces mineurs mis en cause avaient entre 10 et 14 ans au moment des faits"*.

Alors comment agir, comment prévenir, comment accompagner les victimes bien évidemment mais aussi les auteurs parfois très jeunes ? Comment les aider à se reconstruire tout d'abord pour éviter toute réitération et vivre demain une sexualité librement consentie de part et d'autre ?

---

## DROITS MUTILES

Crinmail n°195 - 15 mai 2018

Qu'est-ce que l'intégrité corporelle ? Les enfants en disposent-ils ? En quoi est-elle importante pour protéger leurs droits ?

Le principe d'intégrité corporelle recouvre le droit de chaque être humain (et donc des enfants) à l'autonomie et à l'auto-détermination par rapport à leur propre corps. En d'autres termes, seule la personne concernée a le droit de prendre des décisions concernant son propre corps, et personne d'autre. Un grand nombre de pratiques violent le droit des personnes à l'intégrité corporelle, de l'acte apparemment anodin consistant à percer les oreilles d'une petite fille aux traitements médicaux forcés. Les procédures invasives réalisées sans le consentement de la personne et sans motif médical constituent également une violation de l'intégrité corporelle. Cela inclut notamment les mutilations génitales féminines, les assignations sexuelles par la chirurgie, les stérilisations forcées ou contraintes, et la circoncision masculine systématique.

Les enfants sont affectés de manière disproportionnée par de telles violations de leur intégrité physique, ces pratiques étant généralement effectuées sur des enfants très jeunes, lorsqu'ils sont incapables de s'exprimer, de se défendre, et de donner (ou de refuser de donner) leur consentement.

De telles pratiques peuvent avoir un impact sérieux sur le plein exercice des droits de l'enfant. Elles peuvent entraîner des conséquences sur leur santé (infections, cicatrices, défigurations, amputations), voire causer leur mort, sans parler des traumatismes psychologiques. En dehors des conséquences physiques, ces pratiques violent également leurs droits civils, en particulier leur droit à exprimer leur opinion et à ce que celle-ci soit prise en considération, qu'il s'agisse de donner ou de refuser de donner leur consentement. Ces mutilations sont également des violations des droits civils lorsqu'elles sont pratiquées pour répondre à des attentes sociales, ou à cause de la religion, de la culture ou des traditions - celles des adultes, et non des enfants concernés.

Les pratiques qui emportent le soutien ou le silence de la majorité dans les pays où elles ont cours sont particulièrement inquiétantes. En effet, il est particulièrement difficile de les dénoncer pour ce qu'elles sont, des pratiques

néfastes pour les enfants, et de les éradiquer, car cela implique de mettre en cause le statu quo. De nos jours, les violations les plus odieuses de l'intégrité corporelle, largement pratiquées et acceptées, sont celles qui concernent la partie du corps humain la plus sensible et la plus privée : l'appareil génital.

Les mutilations génitales féminines sont l'une des pratiques traditionnelles néfastes les plus reconnues et les plus contestées. Mais d'autres procédures impliquent une altération chirurgicale irréversible des organes génitaux des enfants sans raison médicale. Il s'agit des chirurgies d'assignation sur les enfants intersexes, des stérilisations forcées d'enfants présentant des troubles de l'apprentissage et de la pratique de la circoncision de manière routinière. Ces trois types de procédures sont légales dans la plupart des pays lorsqu'elles sont pratiquées sur des enfants. Les tests de virginité, bien que n'impliquant pas de mutilations comme les violations décrites ci-dessus, sont également une pratique invasive pratiquée sur les organes génitaux des filles sans raison médicale, et emportent le soutien de la majorité dans les pays les pratiquant.



courrierinternational.com

**lire le rapport complet** ➤ <https://www.crin.org/fr/biblioth%C3%A8que/publications/rapport-what-lies-beneath#Int%C3%A9grit%C3%A9corp>



## ADOLESCENTS : UN ENJEU MAJEUR

syndicat-magistrature.org

Communiqué de presse du 2 février 2018 du Syndicat de la magistrature, du SNPES/PJJ/FSU, SAF, OIP, LDH, DEI-France et FSU

Un anniversaire de plus et toujours rien à l'horizon du côté d'une réforme ambitieuse de l'ordonnance du 2 février 1945 régissant la justice des enfants et des adolescent(e)s. Après les rares modifications adoptées en 2016, ce texte fondateur est promis à une réforme à nouveau parcellaire, perdue dans la loi de programmation pour la justice, bien loin des besoins de la jeunesse.

**Et les dispositions qui s'annoncent sont encore une fois, davantage tournées vers l'enfermement et le contrôle que vers la revitalisation des outils éducatifs.** A compléter une fois qu'on aura les textes

Là où la **Convention internationale des droits de l'enfant et l'ordonnance de 1945** prévoient le caractère exceptionnel de l'emprisonnement, **au 1er décembre 2017, 799 mineur(e)s étaient encore incarcéré(e)s en France**, dans les 44 quartiers mineur(es) des maisons d'arrêt et les 6 établissements pénitentiaires pour mineur(es).

Au-delà de ce chiffre déjà inquiétant à lui seul, la population adolescente concernée par l'enfermement est bien plus importante : il faut y ajouter le chiffre "gris" des jeunes majeur(e)s incarcéré(e)s - statistique hélas inconnue - pour des faits commis pendant leur minorité, et qui subissent les conditions de détention des majeurs, **sans prise en charge adaptée.**

Cette inflation de l'incarcération trouve son prolongement dans l'enfermement dans les 52 centres éducatifs fermés, dont la nature carcérale prévaut sur l'éducatif, qu'elles que soient les intentions des professionnel(le)s y exerçant. Enfin, les mesures de probation - aujourd'hui largement empreintes de surveillance et de contrôle - prennent le pas sur les mesures éducatives, produisant mécaniquement des situations d'enfermement via la sanction du non respect des mesures. Entre 2005 et 2016, la part de contrôles judiciaires sur les mesures prononcées par les juridictions pour enfants suite à la commission d'une infraction est en effet passée de 6,21% à 11,91%.

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH) a été saisie d'une demande d'avis sur l'enfermement des mineurs (*voir ci-dessous*). Cela témoigne de la prise de conscience par la ministre de la Justice, que nous avons à plusieurs reprises interpellée sur le sujet. Il est désormais urgent d'agir pour faire cesser cette situation.

Réorienter les moyens exorbitants dédiés aux lieux privatif de liberté, dont les centres éducatifs fermés vers les lieux destinés à l'accompagnement éducatif en milieu ouvert, dont les hébergements dits "classiques" et les services d'insertion, préférer les mesures éducatives aux mesures de probation, limiter voir supprimer la détention provisoire, renforcer la spécialisation des acteurs et actrices judiciaires sont autant de pistes à explorer pour remettre efficacement l'action éducative au cœur des prises en charge. [...]

## CNCDDH, POUR UNE ACTION EDUCATIVE AU PLUS PRES DES BESOINS DE L'ENFANCE DELINQUANTE



citoyens-justice.fr - 15 mai 2018 - Bulletin d'informations N°7 de Citoyens et Justice (Fédération des associations socio-judiciaires) - Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDDH) a rendu le 27 mars dernier son avis sur la privation de liberté des mineurs.

59 spécialistes ont été auditionnés dont la Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté, des hauts magistrats, des directeurs d'administration, des sociologues, des syndicats, des éducateurs, des avocats,... [...]

Cet avis très fouillé met en exergue le durcissement de la politique pénale et la surpénalisation des affaires concernant les mineurs depuis quelques années expliquant en partie l'augmentation du nombre de jeunes incarcérés depuis avril 2016 dans les 44 quartiers mineurs et les 6 EPM (établissement pénitentiaire pour mineurs) du territoire.

Pour la CNCDDH, la tension sociétale générée par les attaques terroristes depuis 2015, l'accélération des procédures pénales depuis 2002 au détriment du temps de l'instruction et de l'individualisation des peines mais aussi les difficultés rencontrées par les centres éducatifs fermés, et enfin la "*prise en charge défailante*" des mineurs non accompagnés dont certains se retrouvent derrière les barreaux pour délit de subsistance, sont autant de causes à l'augmentation massive des détentions provisoires des moins de 18 ans.

L'avis note également l'inquiétude de la Commission vis-à-vis de la durée d'incarcération des mineurs, passée de 2 à



3 mois entre 2009 et 2016 et l'inadaptation des lieux de privation de liberté à la détention des jeunes filles mineures et des grands adolescents majeurs.

En conclusion, La CNCDH recommande :

➤ "que le ministère de la Justice réinvestisse des moyens humains et financiers dans une pluralité de prises en charge et d'approches pédagogiques diversifiées et individualisées qui soit adaptée à la situation de chaque enfant"

➤ et défend à cet égard une prévention de la délinquance proactive en faveur des jeunes les plus vulnérables. Le milieu ouvert mais aussi le secteur associatif habilité conjointement par l'Etat et les Conseils départementaux offrent selon le rapport cette palette éducative riche et variée permettant des prises en charge sur mesure.

➤ concernant les Centres Éducatifs Fermés (CEF), la CNCDH souhaite que les 20 nouveaux CEF annoncés par le gouvernement soient transformés "en établissements ouverts à pédagogie diversifiée".

En résumé : **primauté de l'éducatif sur le répressif, individualisation des prises en charge au plus près des besoins de l'enfant au sein de dispositifs diversifiés et accompagnement des jeunes les plus vulnérables susceptibles d'entrer dans la délinquance.**



## HAUSSE DES PLACEMENTS D'ENFANTS EN CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE\* : UNE SITUATION PREOCCUPANTE QUI APPELLE UNE REACTION DU GOUVERNEMENT

defenseurdesdroits.fr - 7 Mars 2018

\*centres fermés et surveillés (donc des prisons), dans lesquels sont placés les étrangers auxquels l'administration ne reconnaît pas le droit de séjourner sur le territoire français

Alors que la nuit dernière, au moins dix enfants (un nourrisson d'un mois, un autre de quatre mois, une fratrie de trois enfants de 3 mois, 3 et 6 ans et une fratrie de cinq enfants de 7, 9, 11, 16 et 17 ans) se trouvaient enfermés dans le centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, a écrit ce jour au Premier ministre afin de l'alerter une nouvelle fois sur cette situation inacceptable (voir décision du 8 février 2018).

La Présidente du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, Renate WINTER, a récemment invité les Etats membres de l'Union européenne signataires de la Convention internationale des droits de l'enfant à **proscrire la détention des enfants migrants, même en dernier recours.**

Depuis le 1er janvier 2018, 40 enfants, sans compter les enfants retenus à Mayotte, ont ainsi connu la doulou-

reuse expérience de l'enfermement. En 2017, la France a enfermé, pour la seule métropole, **275 enfants dont de nombreux nourrissons**, soit presque autant que durant les années 2012, 2013, 2014 et 2015 réunies.

La place d'un enfant n'est pas dans un lieu d'enfermement, même organisé pour "accueillir" des familles, et ce quel que soit le comportement de ses parents ou leur situation administrative.

L'impérieuse nécessité de protéger en toute hypothèse **LES DROITS ET L'INTERET SUPERIEUR DES ENFANTS** ne peut en aucun cas s'effacer devant des considérations liées au choix de la politique migratoire.

Le Défenseur des droits demande donc au gouvernement quelles suites il entend donner à sa demande d'interdire, en toutes circonstances, le placement de familles avec enfants en centre de rétention administrative.

### ► EXTRAITS DE LA DECISION DU DEFENSEUR DES DROITS N°2018-045 - 8 FEVRIER 2018

Alerté depuis plusieurs années par la situation d'enfants placés en centres de rétention administrative, le Défenseur des droits n'a cessé de se mobiliser sur cette problématique, qui, au-delà des questions juridiques qu'elle soulève, suscite la ferme opposition du Défenseur des droits du fait des principes auxquels elle porte atteinte. [...]

✓ **La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** du 20 novembre 1989 pose des principes généraux qui devraient conduire l'Etat français à modifier la législation applicable en la matière :

Le Préambule de la Convention rappelle que les Etats parties sont "*convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté*".

L'article 3 précise que "*dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait [...] des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale*".

Enfin, l'article 37 prévoit expressément que "*nul enfant ne peut être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible*". [...]

✓ **Les enfants se trouvent confrontés à des événements traumatisants**, y compris parfois à la violence des interpellations au domicile et à celle de l'embarquement de leurs parents, parfois sous contrainte (parents entravés...). Ainsi, en avril 2017, le Défenseur des droits a été saisi de la situation d'une famille avec quatre enfants, interpellée au petit matin par plusieurs unités de gendarmerie. Cette interpellation s'est déroulée au domicile dans des conditions particulièrement difficiles, qui ont provoqué une crise de panique chez l'enfant de 12 ans. Cette crise a nécessité l'intervention des pompiers qui ont alors conduit l'enfant seul à l'hôpital. Il a, par la suite, rejoint sa famille en centre de rétention.

La brutalité de la reconduite à la frontière se trouve décuplée par le placement préalable en rétention. Ainsi les impératifs ou les contraintes de l'administration priment sur l'intérêt supérieur des enfants, ce qui est contraire à l'article 3-1 de la convention relative aux droits de l'enfant. [...]



Quest-France.fr

### ✓ **La rétention des enfants condamnée sur le plan international**

En juillet 2016, à cinq reprises, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme concernant la rétention des enfants avec leur famille. A cet égard, la Cour, dans son arrêt du 12 juillet 2016 a indiqué qu' *"il convient de garder à l'esprit que la situation d'extrême vulnérabilité des enfants est déterminante et prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal"*. Les directives européennes encadrant la rétention des étrangers considèrent à ce titre que les mineurs, qu'ils soient ou non accompagnés,

comptent parmi les populations vulnérables nécessitant l'attention particulière des autorités. En effet, les enfants ont des besoins spécifiques dus notamment à leur âge et leur état de dépendance.

Comme l'a déclaré le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *"détenir un enfant du fait de son statut migratoire ou de celui de ses parents représente une violation des droits de l'enfant et va toujours à l'encontre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les États devraient mettre fin, intégralement et sans délai, à la détention d'enfants touchés par la migration et devraient permettre à ces enfants de rester auprès de leurs familles et/ou tuteurs, dans un cadre communautaire et non privatif de liberté, en attendant que la question de leur statut migratoire soit résolue"*.

En octobre 2014, la résolution 2020 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a considéré *"qu'il est urgent de mettre fin au placement en rétention d'enfants migrants, ce qui nécessite des efforts concertés de la part des autorités nationales concernées"*. En conséquence, l'assemblée a appelé les Etats membres *"à reconnaître qu'il n'est jamais dans l'intérêt supérieur d'un enfant d'être placé en rétention en raison de son statut ou de celui de ses parents, au regard de la législation sur l'immigration"*. L'assemblée a souligné le même jour, que *"les Etats qui pratiquent le placement en rétention d'enfants migrants contreviennent au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et violent ses droits. Ils privent les enfants de leur droit fondamental à la liberté et les exposent à des risques de graves troubles physiques, psychiques et du développement pouvant les affecter tout au long de leur vie. Ils peuvent aussi violer d'autres droits fondamentaux des enfants, comme le droit à la vie de famille, à la santé, à l'éducation ou encore le droit de jouer"*. [...]

### ✓ **Des enfants durablement affectés par leur placement en rétention, y compris de courte durée**

Il convient de rappeler que les conditions de l'enfermement en centres de rétention, souvent situés en bordure des pistes d'aéroports, où les enfants ne peuvent qu'être confrontés à la présence permanente de personnels de police en uniforme, aux conditions carcérales, à la détresse des personnes retenues et aux violences que celle-ci peut engendrer, sont de nature à avoir un effet extrêmement anxiogène sur eux. De telles conditions sont nécessairement sources importantes d'angoisse pour des enfants, entraînant des conséquences néfastes sur leur santé et leur développement futurs.

A de multiples reprises, dans ses saisines, le Défenseur des droits a constaté la dégradation de l'état de santé des enfants maintenus dans les centres de rétention. Ils subissaient d'importantes pertes de poids, tombaient malades, refusaient de s'alimenter, souffraient de maladie chronique nécessitant parfois des hospitalisations. [...] A cet égard, de nombreuses études, notamment anglo-saxonnes, ont démontré que l'enfermement, même pour une brève période, entraîne chez l'enfant, des troubles anxieux et dépressifs, des troubles du sommeil, des troubles du langage et du développement, tels qu'ils peuvent se manifester lors d'un état de stress post-traumatique. [...] Les résultats d'une étude canadienne ont montré que la détention des enfants migrants est une expérience extrêmement stressante et potentiellement traumatisante pour eux. De plus, lorsque des enfants et des familles ont déjà subi un traumatisme pré-migratoire important, *"l'incarcération fait émerger les souvenirs des expériences précédentes et peut prolonger les traumatismes"* [...] Pour ces enfants, leurs parents sont alors perçus comme impuissants, anxieux et dans l'incapacité de les protéger, alors que les adultes



évoluant au sein des centres de rétention sont perçus comme extrêmement menaçants, a fortiori lorsqu'ils portent l'uniforme. Le désespoir, la frustration, et les sentiments qu'ils éprouvent face à l'impuissance de leurs parents, dans la même situation, peuvent se traduire par des actes de violence auto-infligés (tentatives de suicide et automutilations) ou se manifester par des troubles mentaux et des problèmes de développement. *"Même de très courtes périodes de rétention peuvent compromettre le développement cognitif d'un enfant, et faire sentir leurs effets toute une vie durant"*. [...]

Cette étude s'est attachée à démontrer que ces effets nuisibles ont été ressentis y compris sur des enfants confrontés à la rétention durant de courtes périodes (48 heures par exemple), ce qui suggère que toute rétention, même brève et dans des conditions relativement correctes est nuisible pour les enfants migrants.

➔ **Très préoccupé par les atteintes aux droits fondamentaux des enfants causées par leur enfermement, le Défenseur des droits réitère avec fermeté son opposition au placement des enfants étrangers en centre de rétention administrative.**



## DES ENFANTS EN CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

Lettre-DOCUMENTAIRE n°102 (revue de presse et annonces diverses concernant, directement ou indirectement, les droits de l'enfant) de Bernard Defrance - 2 avril 2018

Un nourrisson prématuré a passé la nuit dans un centre de rétention administrative (CRA) de Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) dans une chambre... à 10°C.

L'histoire a été relayée sur Twitter ce vendredi par un intervenant de la Cimade (association accompagnant les personnes étrangères dans la défense de leurs droits) dans ce centre de rétention administrative (CRA), Nicolas Braun. *"Nous n'oublierons jamais votre inhumanité"*, lâche-t-il, interpellant la préfecture de l'Essonne et le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb. [...]

Marion a commencé à intervenir dans des centres (CRA) il y a trois ans. A l'époque, voir débarquer une famille avec des enfants était "exceptionnel". *"Cela choquait tout le monde, les juges se bougeaient. Mais aujourd'hui, c'est devenu normal de voir des petits se balader dans les couloirs"*, déplore-t-elle. [...]

Mercredi, le froid gagne particulièrement les bâtiments du centre. Pas plus de 10 degrés dans la chambre du bébé, indique le thermomètre de sa mère. *"La maman l'a alors signalé à la directrice du centre. Celle-ci lui a répondu qu'elle n'avait qu'à fermer la porte de la chambre pour avoir plus chaud..."*, raconte Marion, présente ce même jour dans le bâtiment. *"Mais le froid et la mauvaise isolation des chambres ne sont pas les seuls problèmes"*, souligne la militante. *"S'ajoutent à cela les contacts difficiles avec la police, l'angoisse de l'attente, le manque de place... mais aussi le bruit insupportable"*. Car le centre de Mesnil-Amelot se situe dans un couloir aérien, à dix minutes de l'aéroport de Roissy. *"Un avion passe toutes les minutes au-dessus de leur tête. Les enfants deviennent fous"*, explique la jeune femme. [...]

**lire ➤ Observation générale sur les principes généraux au sujet des droits humains des enfants dans le contexte des migrations internationales** publiée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU le 16 novembre 2017 : [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=17419](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=17419)

**emprunter à la MDE ➤** le n°37 (avril 2018) de La Lettre de la Commission droits de l'enfant d'Amnesty international consacré en grande partie à la **situation désastreuse des enfants migrants** : ce qu'ils fuient, les violences qu'ils subissent durant leur trajet, l'"accueil" en France,... De très nombreux témoignages saisissants et bouleversants.



## NOUVELLE ALARME DE L'UNICEF SUR LES DANGERS D'INTERNET POUR LES ENFANTS

Unicef.fr - 6 février 2018

À l'occasion de la Journée pour un Internet plus sûr, l'UNICEF appelle à l'adoption urgente de mesures afin de protéger les enfants et leur empreinte numérique.

Plus de 175 000 enfants se connectent à Internet pour la première fois chaque jour - soit un enfant toutes les demi-secondes. S'il offre de nombreux avantages et perspectives, l'accès au numérique expose également ces enfants à toute une palette de risques et de dangers, et plus particulièrement à des contenus inappropriés, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, à l'intimidation en ligne et à l'utilisation à mauvais escient de leurs données personnelles, prévient l'institution chargée de défendre les droits de l'enfant. [...]

Le rapport de l'Unicef "La situation des enfants dans le monde 2017 : Les enfants dans un monde numérique" indique clairement qu'il appartient à chacun - gouvernements, familles, écoles et autres institutions - de protéger les enfants dans le monde numérique. Il souligne, toutefois, que le secteur privé, notamment dans les domaines des



télécommunications et de la technologie, a une responsabilité particulière et la capacité unique de façonner les effets de la technologie numérique sur les enfants, une responsabilité qui n'a pas été suffisamment prise au sérieux. [...] "Il suffit d'un simple clic sur un lien pour qu'un enfant, quelque part, crée une trace numérique que ceux qui ne prennent pas nécessairement en compte l'intérêt supérieur de l'enfant peuvent suivre et potentiellement exploiter", précise Laurence Chandy, directrice des données, de la recherche et des politiques de l'Unicef. "Alors que les enfants utilisent Internet de plus en plus jeunes, débattre sérieusement de la façon d'assurer leur sécurité en ligne et de sécuriser leur empreinte numérique devient pressant."

## APPRENDRE AVEC LE NUMERIQUE : ENTRE MYTHES ET REALITES

Animation et éducation n°262 (revue de l'OCCE Office Centrale de Coopération à l'Ecole) - janv-fév 2018

L'époque est propice aux idées toutes faites, véhiculées sans jamais se soumettre à la preuve. André Tricot, chercheur au CNRS pointe quelques "évidences" et les confronte aux résultats de la recherche.

### **On est plus motivé quand on apprend avec le numérique**

*Oui, mais pas toujours. Cela dépend de la tâche. Par exemple, c'est le cas pour des activités de lecture, mais moins pour l'écriture. Les jeunes semblent ne pas être sujets de fascination ou de dogme en la matière. Le choix du support n'est d'ailleurs pas toujours lié à l'efficacité de l'apprentissage.*

### **On apprend mieux en jouant grâce au numérique**

*Oui, un peu. Mais ce n'est pas forcément le jeu qui favorise l'apprentissage, c'est plutôt l'activité. Les élèves apprennent mieux en étant actifs !*

### **Le numérique favorise l'autonomie des apprenants**

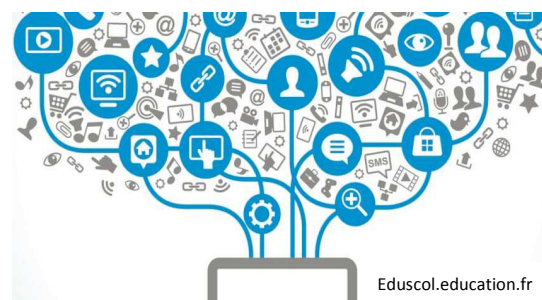
*C'est l'inverse ! Le numérique exige que l'apprenant soit d'abord autonome. Il doit en avoir les moyens. Sortons du mythe de l'autodidaxie, où la personne serait capable d'apprendre toute seule une connaissance académique sans l'aide d'autrui.*

### **Le numérique permet un apprentissage plus actif**

*Oui, dans le sens où les tâches et les activités permettent de concevoir des situations où les élèves sont plus engagés, rentrent dans des hypothèses, des controverses, et notamment lorsqu'ils produisent. Mais attention, ils ne deviennent pas pour autant en mesure d'organiser leur parcours d'apprentissage, ce qui est une exigence trop élevée.*

### **Les images animées permettent de mieux apprendre**

*Oui, quand l'objectif est de comprendre un phénomène dynamique. En fin d'apprentissage, lorsque l'élève a bien compris un certain nombre de composantes et de changements d'états, l'image animée réactivera ses connaissances. Les images animées sont notamment efficaces dans le domaine de l'apprentissage des gestes (ex : nœud marin, origami) mais pas dans celui de l'apprentissage d'une procédure (ex : maison en lego, qui implique une suite d'étapes). C'est la succession d'étapes qui est importante et là l'image animée ne suffit pas.*



### **Les élèves savent utiliser efficacement le numérique car c'est leur génération**

*Oui, principalement dans le cadre de leurs usages personnels. Mais attention à ne pas se laisser convaincre par le mythe des digital natives, inventé par Marc Prensky (enseignant et chercheur américain). Il n'y a aucun cadre théorique, aucune recherche qui vienne valider cette affirmation.*

## LA BATAILLE DE LA MIXITE SOCIALE AU COLLEGE

Alternatives économiques n° 371 – septembre 2017

[extraits] A la rentrée 2017, la fille de Maria aurait dû intégrer le collège Antoine-Coysevox de Paris, un établissement public qui accueillait jusque là beaucoup d'élèves issus d'un milieu social plutôt favorisé. Mais du fait d'une expérimentation "secteurs multicollèges" lancée à la rentrée 2017, elle aurait cohabiter dans sa classe avec des élèves de milieu social moins favorisé venant d'un autre secteur. Ses parents ont dit non.

Cette expérimentation est l'une des 82 mises en place par des villes volontaires, dans le cadre du plan "Agir pour la mixité sociale et scolaire au collège" initié par la précédente ministre de l'éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, en novembre 2015.

Ce plan s'appuyait sur un constat : la forte concentration d'élèves issus d'un milieu social défavorisé dans certains collèges. En effet, parmi les 7 075 collèges de l'Hexagone, 70 accueillent plus de 82 % d'élèves d'origine sociale défavorisée, selon le ministère de l'Education nationale. A contrario 10 % des collèges en comptent moins de 15%.

➤ Or, la **ségrégation sociale creuse les inégalités scolaires**. En 2012, les élèves des établissements les plus défavorisés ne maîtrisaient que 35% des compétences attendues en français en fin de 3<sup>ème</sup>, contre 80% pour les élèves des établissements les plus favorisés. Mais on sait aussi que les élèves issus des milieux défavorisés réussissent mieux lorsqu'ils sont scolarisés dans des établissements où la mixité est forte (rapport "Grande pauvreté et réussite scolaire" à lire sur : <https://lc.cx/cwmj>). Et cela sans pour autant que les autres réussissent moins bien. "La mixité crée de la cohésion sociale", assure Nathalie Mons, présidente du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco).

C'est le cas dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris : ainsi à Antoine-Coysevox, 12% des élèves seulement étaient issus de familles défavorisées en 2016-2017, contre 47% au collège Hector-Berlioz, classé en réseau d'éducation prioritaire (REP). La mairie du 18<sup>e</sup> (ainsi que celle du 19<sup>e</sup> arrondissement) s'est portée volontaire fin 2016 pour mener une expérimentation sous l'impulsion de la maire de Paris, Anne Hidalgo, et avec l'accord du rectorat.

A la rentrée, tous les élèves des deux secteurs rejoignent Coysevox en 6<sup>ème</sup> et les 3<sup>ème</sup> des deux établissements se retrouveront à Hector-Berlioz. En 2018, ce sera au tour d'Hector-Berlioz d'accueillir tous

les élèves de 6<sup>ème</sup> du secteur. Ainsi au bout du compte, chaque collège comportera 2 niveaux, de manière alternée, 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pour l'un, 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pour l'autre.



©cnesco.fr

➤ Pourtant et malgré les résultats, l'objectif et les modalités d'application de la mixité sociale ne font pas consensus : les parents du secteur d'origine du collège Antoine-Coysevox comme les professeurs de l'établissement se sont vivement opposés au projet. Blocages du collège, manifestations, pétitions... "On n'est pas contre la mixité, mais on a peur pour les résultats scolaires de nos enfants", confie un parent d'élève de l'école primaire du secteur. Les parents ont notamment exprimé la crainte de voir partir des enseignants vers des établissements plus renommés. "Antoine-Coysevox était au fond du trou pendant des années. Et c'est quand il arrive enfin à se relever que l'on veut nous imposer une telle réforme", explique un autre parent d'élève. Du coup, beaucoup de parents ont envisagé de mettre leurs enfants dans le privé.

"On souhaiterait que le privé prenne aussi sa part et s'associe aux expérimentations, mais actuellement, c'est difficilement applicable", regrette Julien Grenet, économiste au CNRS et à l'École d'économie de Paris ayant créé un algorithme aidant à la dispersion des élèves dans les établissements selon leurs origines sociales, les vœux des familles, les cas de handicap,....

Il n'est pas non plus certain que l'expérimentation puisse se poursuivre longtemps avec l'arrivée à l'Education nationale d'un ministre, Jean-Michel Blanquer, qui considère que "l'ennemi du service public, c'est l'égalitarisme...". Interrogé sur ses objectifs en matière de mixité sociale, le ministre de l'Education nationale n'a pas donné suite à notre demande. Un silence révélateur d'un manque de priorité en matière de lutte contre la ségrégation sociale et scolaire.

**LIRE, ECRIRE, COMPTER A L'ÉCOLE : UN "RETOUR AUX FONDAMENTAUX" TOUT RELATIF**

Le Monde – 27 avril 2018

Le ministère de l'éducation nationale a publié, jeudi 26 avril, des "recommandations" aux enseignants du primaire. Il s'agit de quatre circulaires qui détaillent des recommandations pédagogiques pour "faciliter l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui", selon leur présentation officielle. ➔

ex.



**LE COLLEGE SIMONE VEIL DE MONTPELLIER : LE COLLEGE QUI ATTIRE DE NOUVEAUX ELEVES**

Souffrant d'une mauvaise réputation, le collège avait subi pendant des années une stratégie d'évitement, générant une érosion de ses effectifs. Dans ce quartier Petit Bard-Pergola, la part des collégiens appartenant à des familles de catégories socio-professionnelles défavorisées dépasse 80% selon l'Insee.

En 2015, un collectif de mamans s'est mobilisé pour réclamer plus de mixité dans les écoles de leur quartier classé en zone urbaine sensible (ZUS). Suite à cette mobilisation et devant la baisse des effectifs, l'établissement s'est porté volontaire dès 2016 pour participer au projet "Agir pour la mixité sociale et scolaire au collège". L'objectif : modifier son offre de formation pour attirer de nouveaux inscrits hors secteur. D'où : partenariat avec le club du Montpellier Hérault Rugby, sections sportives de judo et de basket, section internationale, classe arts et spectacles, section numérique,...

Dès la rentrée 2017, les efforts ont commencé à payer. Une nouvelle classe de 6<sup>ème</sup> a été ouverte et l'établissement compte 470 élèves dont 65 hors secteur, soit une centaine de plus qu'en 2015.

"Mais pourquoi ne pas mettre autant d'énergie pour l'ensemble des établissements scolaires ?, interroge une des membres du collectif. Si l'on veut que les collèges soient mixtes, les écoles primaires et maternelles doivent l'être aussi. Pour intégrer les valeurs de la République, il faudrait pouvoir les vivre dès l'âge de 3 ans, et non pas seulement les lire sur le fronton des écoles."

A en croire de nombreux titres de presse et réactions, cette initiative serait un "retour aux fondamentaux", salutare pour certains, passéiste pour d'autres. *"Dorénavant, grâce à un retour aux fondamentaux, nos enfants seront éduqués "à l'ancienne" : une dictée et quinze minutes de calcul mental par jour, cinq à dix livres à étudier dans l'année et l'utilisation d'un manuel de lecture imposée"*, lit-on par exemple dans le quotidien bourguignon Le Bien public.

Une version que Jean-Michel Blanquer n'a pas reprise à son compte : *"Je ne prétends pas que tout va mal ou que rien n'existait jusqu'ici, a-t-il expliqué au Parisien. Fort heureusement, dans la majorité des écoles, les pratiques des enseignants correspondent à nos recommandations. Mais ils y sont parvenus par tâtonnements. Désormais, il existe une référence."*

Si le ministre insiste fortement sur le "lire, écrire, compter", il serait erroné de prétendre que ces apprentissages fondamentaux étaient en voie de disparition à l'école. La plupart des recommandations publiées jeudi sont en réalité loin de réclamer une rupture dans les pratiques pédagogiques. Illustration en trois exemples :

### 1. La dictée quotidienne, une recommandation de longue date

La "dictée du jour" figure parmi les "consignes" du ministre aux enseignants. Elle figurait aussi au programme de sa prédécesseure Najat Vallaud-Belkacem, qui avait, elle aussi, réclamé le retour de la dictée quotidienne en 2015. Les programmes du CP à la troisième mis en place à l'époque mentionnent d'ailleurs bien des activités d'écriture "quotidiennes", qui peuvent être des dictées, sous différentes formes, mais pas seulement. [...]

### 2. L'apprentissage de la grammaire n'avait pas disparu

Contrairement à ce que certaines présentations des circulaires ont pu laisser entendre, il n'est pas plus question de "retour" des leçons de grammaire. Si M. Blanquer a déploré qu'elles soient absentes, selon lui, *"dans certains cahiers d'élèves"*, elles restent à l'évidence attendues dans les programmes. [...]

### 3. Le calcul mental régulier était déjà au programme

Autre souhait du ministre, faire quinze minutes de calcul mental par jour en classe. La consigne n'était certes pas formulée aussi précisément auparavant, mais force est de constater que les programmes actuellement en vigueur mettaient déjà, là aussi, fortement l'accent sur cette pratique fondamentale.

La pratique du calcul mental était ainsi fortement prescrite aux cycles 2, 3 et 4, c'est-à-dire sur l'ensemble de l'élémentaire et du collège. *"La pratique quotidienne du calcul mental conforte la maîtrise des nombres et des opérations"*, lit-on ainsi dans l'introduction du programme de mathématiques du CP au CE2. Et la *"pratique régulière"* du calcul mental reste conseillée jusqu'à la classe de troisième



## LA SCOLARISATION VA DEVENIR OBLIGATOIRE DES 3 ANS A PARTIR DE LA RENTREE 2019

➤ bien que l'âge de la scolarisation obligatoire fixée à 6 ans par Jules Ferry soit toujours en vigueur, dans les faits, la scolarisation des enfants de 3 ans est apparemment une situation acquise depuis longtemps.

Selon le site du gouvernement, **97,6% des enfants de 3 ans sont scolarisés à l'école maternelle**, soit la quasi-totalité des enfants.



©gouv.fr

## HORS DES CONCOURS, POINT DE SALUT ?

alternatives-economiques.fr - 1 juin 2018

Annabelle Allouch sociologue, maîtresse de conférences à l'université de Picardie

[extraits] livre "La société du concours", éd° Sciences humaines, 2017

Que ce soit à Polytechnique ou dans les émissions tv comme Nouvelle Star, The Voice ou Top Chef, le concours s'est imposé comme la principale mesure du mérite individuel. Avec ses méthodes : épreuves, jury, hiérarchie. Et avec ses corollaires : compétition, stress, inégalités en tous genres. Comme si le concours était un horizon indépassable, la seule façon d'évaluer le mérite.

Les concours scolaires sont aussi utilisés pour revaloriser des métiers manuels. On le voit avec le concours du meilleur ouvrier de France, créé dans les années 1920. De même, le film A voix haute, sorti en salles en mars 2017 et consacré au concours d'éloquence organisé chaque année par les étudiants de l'université de Saint-Denis, afin d'élire le meilleur orateur du 93, montre que ces événements peuvent aussi servir à revaloriser les élèves de certains territoires, alors qu'en définitive ils les mettent surtout en compétition.

Mais le concours n'est pas une spécificité française : on trie et classe les élèves en Chine, aux Etats-Unis, en



Angleterre,... selon une batterie de critères qui s'uniformisent de plus en plus.

### Quelle conséquence cela a-t-il sur les jeunes ?

Cela les incite à juger sans arrêt leur propre valeur et à la comparer à celle des autres. Cette évaluation constante, encouragée par l'essor des réseaux sociaux, est aussi un outil très puissant de contrôle social puisqu'elle pousse les individus à intérioriser ces normes de comportement. Face à cela, j'invite les jeunes qui surinvestissent la logique de la sélection scolaire à ne surtout pas y voir une façon de s'évaluer dans l'absolu ! Les études doivent être un moyen de s'approprier un savoir, de prendre du plaisir et de développer son sens critique. Or la télé-réalité, en légitimant les formes de compétition inspirées du concours, ne nous pousse pas à les remettre en cause.



## LA VIE DE LA MAISON DES DROITS DE L'ENFANT

### La Maison des Droits de l'Enfant, membre du collectif 36 des Etats Généraux des Migrations (EGM)

aux côtés de : la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty international, la Ligue de l'Enseignement, le Secours populaire, l'Unef (union nationale des étudiants de France), du Ccfd (comité catholique contre la faim et pour le développement), d'Emmaüs et du Secours catholique.



#### Que sont les EGM ?

C'est un processus dans lequel sont impliqués près de 500 collectifs et associations locales ou nationales présentes sur le terrain aux côtés des personnes étrangères. Partout en France, ces acteurs se concertent et organisent des événements publics pour dénoncer la politique actuelle de non-respect des droits des migrants (adultes comme enfants) et être force de proposition afin d'obtenir un changement radical de la politique migratoire.

#### Les objectifs des EGM :

- dénoncer l'inacceptable
- proposer des politiques migratoires alternatives
- construire un discours opposé aux argumentaires xénophobes trop souvent véhiculés et le diffuser dans l'opinion publique

**Bientôt, à Châteauroux, Journée tout public EGM** - le samedi 30 juin au centre d'études supérieures :

- de 9h30 à 12h30 se dérouleront trois ateliers tout public et encadrés par des animateurs issus des associations organisatrices sur les thèmes suivants : les jeunes mineurs non-accompagnés ; les demandeurs d'asile et les "dublinés" ; les demandeurs d'asile déboutés et les demandeurs malades.
- l'après-midi sera consacrée à la restitution du travail des ateliers et se clôturera par l'intervention de personnalités référentes sur cette problématique.

Association Loi 1901  
**Reconnue d'intérêt général**  
**Association éducative**  
**complémentaire de**  
**l'enseignement public**  
**Agréée "Jeunesse et**  
**éducation populaire"**

Membre associé du CDAD  
(Comité départemental d'accès au droit)

Membre de :

- CENTRAIDER (collectif de la région Centre des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale)
- COORDINATION française pour l'éducation à la non-violence et à la paix
- CRIN (Child Rights Information Network)
- DEI France (Défense des Enfants International)
- REAAP (Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- RITIMO (réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale)

Nous vous informerons prochainement du déroulé exact de cette journée et des personnalités présentes.

*pour tout savoir sur les EGM au plan national : <https://eg-migrations.org/>*

**le 12 avril**, se déroulait l'Assemblée générale de la Maison des Droits de l'Enfant

→ retrouvez sur le site Internet de la MDE, les rapports moraux et d'activités ainsi que le compte rendu de l'intervention informative par l'adjudant chef Mickaël BONIN, enquêteur nouvelles technologies au sein du groupement de gendarmerie Châteauroux, accompagné par Mme Chantal ADOR-SOYER, infirmière au Collège Beaulieu de Châteauroux sur le thème : "**Le cyberharcèlement et les dangers d'Internet**"



Mickaël BONIN et  
Chantal ADOR-SOYER

Les Echos de la Maison des Droits de l'Enfant n°56 (05/2018) - réalisation : Sophie TANCHOUX

### MAISON DES DROITS DE L'ENFANT

48 boulevard Arago - 36000 Châteauroux - tél : 09.52.10.52.14 - [mde.chateauroux@free.fr](mailto:mde.chateauroux@free.fr)

**[www.maisondesdroitsdelenfant.ouvaton.org](http://www.maisondesdroitsdelenfant.ouvaton.org)**

ouvert du mardi au vendredi de 14h30 à 18h00 + mercredi de 10h à 12h et de 14h30 à 18h00

adhésion : 20€ - adhésion structure collective : 40€

N° SIRET : 42301175800020